

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021

14 heures 30



Délibération n°1 - COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) – Désignation d'un 3^{ème} représentant du Pôle métropolitain Loire Angers

Madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose :

Par délibération du 24 juillet 2020, le comité syndical a désigné deux représentants, un titulaire et un suppléant, pour représenter le Pôle métropolitain Loire Angers au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), à savoir :

- Mme Elisabeth MARQUET (titulaire)
- Mme Roselyne BIENVENU (suppléante)

Mesdames MARQUET et BIENVENU étant également susceptibles de siéger au sein de cette commission en tant que représentante des intercommunalités du département, il convient de désigner un troisième représentant du Pôle métropolitain.

La candidature de M. Jean-Yves LE BARS est proposée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5711-1 et suivants,

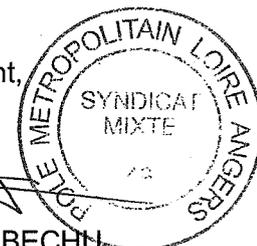
Vu l'article 751-2 du Code de Commerce,

VU les statuts du Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Désigne M. Jean-Yves LE BARS pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) en complément de Mme Elisabeth MARQUET et de Mme Roselyne BIENVENU.**

Le Président,



Christophe BECHU.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt septembre deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. DAVY Jean-Luc, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HIE Arnaud, M. LEBRUN Henri, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, M. PRONO Jean-Charles, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, M. BRANCOUR Roch, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOREST Dominique, M. LAGLEYZE David, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. SCHMITTER Marc, M. VEYER Philippe,

ETAIENT ABSENTS

M. BERLAND Yves, M. CAPUS Emmanuel, M. COIFFARD Damien, M. GIRAULT Jérémy, Mme MARTIN Maryvonne, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. SCHMITTER Marc
M. VEYER Philippe
M. LE BARS Jean-Yves
M. BRANCOUR Roch
Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. GODIN Eric
Mme GUILLET Priscille
M. GIRARD Jean-Jacques
Mme MONNIER Marie-Madeleine

Le Comité Syndical a désigné M. de VILLOUTREYS Thierry, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 27 septembre 2021.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021

14 heures 30



Délibération n°2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « TERRITOIRE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE » - AUTORISATION A DONNER AU PRESIDENT POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

Madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose :

Le Ministère de la Transition Ecologique et l'ADEME ont lancé le 5 juillet 2021 un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Vers des territoires Zéro Artificialisation Nette » : trajectoires et déclinaison opérationnelle de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Les dossiers de candidatures doivent être déposés pour le 2 novembre 2021.

L'ambition de cet AMI est d'accompagner l'ensemble des acteurs qui contribuent au développement de territoires « ZAN » en participant à la montée en compétences, par le retour d'expérience et en impulsant une dynamique territoriale autour de trajectoires ZAN inscrites dans la durée.

Pour répondre à cette ambition, l'AMI vise à accompagner une quinzaine de projets de territoires qui souhaitent mettre en œuvre une trajectoire « ambitieuse » de ZAN en s'engageant à leur échelle à atteindre l'absence d'artificialisation nette au plus tard en 2050.

Sur le plan méthodologique, il s'agit de structurer la réflexion et les actions autour de l'application expérimentale de la séquence « éviter-réduire-compenser » à l'artificialisation des sols.

L'accompagnement de l'ADEME porte sur :

- La réalisation d'études nécessaires à l'élaboration d'une stratégie inscrivant une trajectoire ZAN (volet A)
- La réalisation d'études préalables à la mise en œuvre de projets opérationnels contribuant à cette stratégie (volet B)
- Des actions de sensibilisation qui peuvent être intégrées dans les deux volets.

Les porteurs de projets visés sont les collectivités territoriales pour le volet A et les aménageurs privés et publics pour le volet B.

Le soutien financier apporté par l'ADEME aux territoires lauréats peut aller jusqu'à 50 000 € sur le volet A.

Après accord de principe du bureau du Pôle réuni le 13 septembre dernier, il est proposé que le PMLA puisse candidater à cet AMI, dans le prolongement des initiatives déjà menées et en

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt septembre deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. DAVY Jean-Luc, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HIE Arnaud, M. LEBRUN Henri, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, M. PRONO Jean-Charles, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, M. BRANCOUR Roch, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOREST Dominique, M. LAGLEYZE David, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. SCHMITTER Marc, M. VEYER Philippe,

ETAIENT ABSENTS

M. BERLAND Yves, M. CAPUS Emmanuel, M. COIFFARD Damien, M. GIRAULT Jérémy, Mme MARTIN Maryvonne, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. SCHMITTER Marc
M. VEYER Philippe
M. LE BARS Jean-Yves
M. BRANCOUR Roch
Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. GODIN Eric
Mme GUILLET Priscille
M. GIRARD Jean-Jacques
Mme MONNIER Marie-Madeleine

Le Comité Syndical a désigné M. de VILLOUTREYS Thierry, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 27 septembre 2021.

cours sur le sujet (démarche de densification douce dite Bimby). L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) assistera le PMLA en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Concrètement, le dispositif, qui resterait à affiner, pourrait prévoir de :

- Mener une analyse transversale des différents leviers ZAN à l'échelle de communes (une par EPCI) représentatives de la diversité des typologies communales présentes sur le PMLA, dans le but de pousser les analyses de manière fine et de faire un effet « démonstrateur » pour les autres
- Mener des diagnostics/actions sur les cibles suivantes :
 - Dresser un état des lieux de l'artificialisation (selon la définition « sol »)
 - Identifier les espaces présentant des enjeux de préservation de sols (espaces verts, pleine terre ...) au sein de l'enveloppe urbaine
 - Cartographier les ressources mobilisables : foncier réutilisable (friches, dents creuses, bâtiments vacants, parkings aériens ...) et présentant un potentiel de densification
 - Identifier les espaces pouvant être renaturés
 - Evaluer les fonctions des sols et les potentiels de restauration (en partenariat avec Agrocampus ?)
 - Mener des actions d'information et de sensibilisation auprès des habitants des communes « démonstratrices » puis des autres communes et territoires du PMLA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Autorise Monsieur Christophe BECHU, Président, à déposer un dossier de candidature dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.**

Le Président,



Christophe BECHU.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 27 septembre 2021

14 heures 30



Délibération n°3 - ETUDE RELATIVE AU DIAGNOSTIC DU GISEMENT D'OPTIMISATION DU FONCIER SUR LE TERRITOIRE DU PMLA : DEMANDE DE SUBVENTION FEADER-LEADER

Madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, expose :

Le bureau du Pôle, lors de sa réunion du 12 juillet 2021, a décidé de réaliser un diagnostic du gisement d'optimisation du foncier sur l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain Loire Angers.

La réalisation de ce diagnostic poursuit plusieurs objectifs :

- Pour le SCoT Loire Angers :
 - o Objectiver et vérifier la faisabilité des objectifs de renouvellement urbain (construction dans l'enveloppe urbaine, sans consommation d'espace)
 - o Alimenter la réflexion sur les villages densifiables
- Pour le PCAET Loire Angers :
 - o Participer à l'action sur la moindre consommation d'espace via une démarche de type « bimby »
- Pour les territoires :
 - o Connaître le potentiel théorique ainsi que les secteurs particulièrement à enjeux.
 - o Poser les bases d'un processus plus qualitatif intervenant dans un second temps et reposant sur l'accompagnement des pétitionnaires dans leurs projets de divisions parcellaires (démarche R&D, à discuter ultérieurement).

Le déroulement de l'étude prévoit deux phases, et se déroulera sur deux mois (septembre et octobre 2021), pour une soixantaine de jours de travail :

- Phase 1 : Analyse des dynamiques des filières du logement et focus sur l'auto-promotion
- Phase 2 : Analyse du potentiel, des freins et des leviers

Le coût de cette étude est de 39 350 € H.T. soit 47 220 € T.T.C. et sa réalisation a été confiée à la société Villes Vivantes.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt septembre deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. DAVY Jean-Luc, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HIE Arnaud, M. LEBRUN Henri, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, M. PRONO Jean-Charles, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, M. BRANCOUR Roch, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOREST Dominique, M. LAGLEYZE David, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. SCHMITTER Marc, M. VEYER Philippe,

ETAIENT ABSENTS

M. BERLAND Yves, M. CAPUS Emmanuel, M. COIFFARD Damien, M. GIRAULT Jérémy, Mme MARTIN Maryvonne, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. SCHMITTER Marc
M. VEYER Philippe
M. LE BARS Jean-Yves
M. BRANCOUR Roch
Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. GODIN Eric
Mme GUILLET Priscille
M. GIRARD Jean-Jacques
Mme MONNIER Marie-Madeleine

Le Comité Syndical a désigné M. de VILLOUTREYS Thierry, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 27 septembre 2021.

Une subvention européenne FEADER dans le cadre du programme Leader du GAL Loire Angers et Layon peut être sollicitée.

Aussi il convient, dans le cadre de la demande de subvention FEADER-Leader de valider le projet le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT
Diagnostic du gisement du foncier Prestation cabinet d'étude	39 350 €	Union européenne : FEADER-LEADER (80% de 18 160,02 €)	14 528,02 €
Coût éligible à Leader (% au nb de communes = 30 sur 65 communes sont sur le territoire du GAL, 46,15%)	18 160,02 €	Autofinancement	24 821,98 €
TOTAL	39 350 €	TOTAL	39 350 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- approuve le projet et son plan de financement,
- autorise le Président à solliciter une subvention FEADER-Leader
- autorise le Président à signer tous documents afférents à cette demande de subvention
- valide la prise en charge par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Le Président,



Christophe BECHU.



POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 27 SEPTEMBRE 2021

14 heures 30



Délibération n°4 – CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOIRE ANGERS – RENOUVELLEMENT DE LA CHARTE DE PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITES DE RATTACHEMENT

Mme Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente, invite Monsieur Jean-François CAILLAT, Président du Conseil de développement Loire Angers, à présenter le projet de renouvellement de la charte de partenariat entre le Conseil et les collectivités de rattachement :

Dans le prolongement de la précédente charte co-signée en 2018, la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Loire Layon Aubance et la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe réaffirment leur volonté de disposer d'un Conseil de développement unique.

Elles reconnaissent l'importance de développer la participation citoyenne aux débats sur les enjeux et projets environnementaux, sociaux, économiques des nouveaux territoires d'action publique que sont les intercommunalités.

Elles reconnaissent également la valeur ajoutée d'un appui fonctionnel des acteurs locaux réunis au sein du Conseil, pour l'aide à la décision des élus sur une base d'expression des principaux acteurs économiques et sociaux concernés par les décisions publiques, élargie à une expression citoyenne directe chaque fois que nécessaire.

La Charte de partenariat rappelle le cadre législatif et réglementaire ainsi que l'objet du Conseil de développement (p 3).

Elle définit notamment les modalités de :

- . Renouvellement du Conseil de développement (p 4)
- . Gouvernance (p 4)
- . Activités du Conseil de développement (p 5)
- . Coordination entre le Conseil de développement et ses 4 autorités de rattachement (p 8)
- . Mise à disposition de moyens humains, techniques et financiers (p 9)

Les membres du Conseil de développement, 90 représentants d'organismes composant la société civile organisée et 30 personnes physiques ont été désignés, après appel à candidatures, par délibérations concordantes des trois EPCI des 1^{er} avril, 12 avril et 15 avril 2021.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 27 septembre à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt septembre deux mil vingt et un, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Roselyne BIFENVENU, Vice-Présidente

ETAIENT PRESENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, Mme BOUCHOUX Corinne, M. DAVY Jean-Luc, M. de VILLOUTREYS Thierry, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, Mme GUILLET Priscille, M. HIE Arnaud, M. LEBRUN Henri, Mme MARQUET Elisabeth, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. PAVILLON Jean-Paul, M. POQUIN Franck, M. PRONO Jean-Charles, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. BECHU Christophe, Mme BELLEUT Sandrine, M. BRANCOUR Roch, M. CARDOT Philippe, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOREST Dominique, M. LAGLEYZE David, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, Mme PAPIN-DRALA Sandrine, M. SCHMITTER Marc, M. VEYER Philippe,

ETAIENT ABSENTS

M. BERLAND Yves, M. CAPUS Emmanuel, M. COIFFARD Damien, M. GIRAULT Jérémy, Mme MARTIN Maryvonne, Mme RICHARD Elsa.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. SCHMITTER Marc
M. VEYER Philippe
M. LE BARS Jean-Yves
M. BRANCOUR Roch
Mme PAPIN-DRALA Sandrine

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. GODIN Eric
Mme GUILLET Priscille
M. GIRARD Jean-Jacques
Mme MONNIER Marie-Madeleine

Le Comité Syndical a désigné M. de VILLOUTREYS Thierry, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 27 septembre 2021.

Les organismes désignent deux représentants. Les organismes sont répartis en cinq collèges : « Enseignement supérieur-Recherche-Education-Culture-Sport », « Organismes économiques », « Environnement et cadre de vie », Secteur social, familial et de la santé », Syndicats de salariés ».

Enfin, un collège de personnes physiques complète la composition du Conseil.

Aux 120 membres s'ajoutent des membres de droit : les anciens Présidents du Conseil de développement de la région d'Angers

Les membres sont issus de façon équilibrée de chacune des trois communautés, voire pour certaines organisations, de l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain.

Le Conseil de développement remplit une fonction consultative auprès des élus de la Communauté urbaine, des deux Communautés de communes et du Syndicat mixte. Force de proposition, il intègre toutes les missions d'un Conseil de développement au sens des lois précitées. Ainsi, il est consulté sur :

- l'élaboration des projets de territoire respectifs de la Communauté urbaine et des deux Communautés de communes ;
- les documents de prospective et de planification résultants de ces projets ;
- la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de chacun des établissements publics de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre (extrait art. L5211-10-1 du CGCT).

Il a pour objet, par la saisine, par l'auto-saisine ou tout autre moyen à l'initiative des EPCI, sur chacun des territoires des Communautés et sur l'ensemble du territoire du Pôle métropolitain, de :

- Animer un dialogue permanent entre acteurs économiques, sociaux et associatifs du territoire
- Apporter une aide à la décision des élus communautaires et métropolitain en participant à la construction des politiques publiques, en contribuant aux processus délibératifs des trois communautés et du Syndicat mixte ainsi qu'à l'évaluation des politiques publiques, par l'apport d'idées et de propositions issues de débats, d'échanges et de délibérations entre acteurs locaux d'horizons socio-économiques et territoriaux divers
- Contribuer à l'animation du débat public en lien avec les élus et au développement de la démocratie participative, sur les enjeux, les politiques et projets de développement et d'aménagement du territoire
- Contribuer à la valorisation d'initiatives et de projets citoyens et faciliter la constitution de réseaux d'acteurs.

Le Pôle métropolitain Loire Angers met à disposition du Conseil de développement une équipe permanente dédiée exclusivement au Conseil de développement, placée sous l'autorité directe du/de la Président(e) du Conseil de développement et rattachée sur le plan administratif au Directeur du Pôle métropolitain Loire Angers. L'équipe permanente, placée

sous la responsabilité d'un(e) Coordinateur(trice), est principalement mise à disposition par la Communauté urbaine.

L'équipe est complétée, dans chaque EPCI, d'un personnel dédié à l'animation et au secrétariat des Comités locaux d'animation et des commissions et groupes de travail territorialisés. Il peut être amené à apporter son assistance à l'équipe permanente, sur des projets/événements d'intérêt métropolitain. Ce personnel est mis à disposition par les Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance, dont l'activité pour le Conseil de développement relève de l'autorité du Président du Conseil de développement et par délégation de celle du/de la Vice-président(e) « Territoire » et du/de la Coordinateur(trice) du Conseil de développement.

Le Pôle métropolitain Loire Angers, la Communauté urbaine et les deux Communautés de communes participent au bon fonctionnement des activités du Conseil de développement.

Le Pôle métropolitain Loire Angers assure la prise en charge directe, chaque année, sur son budget principal, par une ligne budgétaire dédiée, des dépenses du Conseil de développement. Le budget prévisionnel du Conseil de développement est soumis à la décision du Président du Pôle métropolitain Loire Angers. Le budget prévisionnel est établi et les lignes budgétaires sont gérées par l'équipe de coordination du Conseil de développement sous l'autorité du Directeur du Pôle métropolitain Loire Angers.

La Communauté urbaine Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance mettent à disposition du Conseil des bureaux, du matériel informatique, des salles de réunion, des fournitures et services.

Le Conseil de développement se réunit habituellement dans les locaux de l'Hôtel de Communauté de la Communauté urbaine et ceux des Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance. A cette occasion, Angers Loire Métropole et les Communautés de communes Anjou Loir et Sarthe et Loire Layon Aubance mettent à sa disposition les moyens qu'elles mettent habituellement à la disposition de leurs propres élus lors des Conseils de communauté ou des commissions. Il peut délocaliser ses séances plénières hors des sièges des Communautés. Dans ce cas, il en assure l'organisation – avec l'assistance, selon le territoire d'accueil, des équipes techniques de la Communauté urbaine ou de l'une des Communauté de communes.

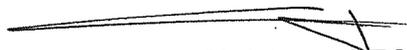
Les moyens humains, techniques et financiers mis à disposition du Conseil de développement par Angers Loire Métropole, la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et la Communauté de communes Loire Layon Aubance sont définis dans des conventions bipartites entre le Conseil de développement - sous couvert du Pôle métropolitain Loire Angers - et les EPCI concernés.

Après avoir entendu la présentation de M. Jean-François CAILLAT, Président du Conseil de développement Loire Angers, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **approuve le projet de charte de partenariat entre le Pôle métropolitain Loire Angers, la communauté urbaine Angers Loire Métropole, la communauté de communes Loire-Layon-Aubance et la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et le Conseil de développement Loire Angers**

- approuve, pour le Conseil de développement, les conventions de mise à disposition de moyens humains et techniques pour l'exercice de ses activités, avec les trois intercommunalités et le Pôle métropolitain
- autorise Madame Roselyne BIENVENU, vice-présidente, à signer lesdites conventions ainsi que la charte.

Le Président,


Christophe BECHU.



